

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/1/OMN/1  
20 décembre 2000

(00-5536)

---

**Comité des mesures concernant les  
investissements et liées au commerce**

Original: anglais

## **NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE**

OMAN

Le Ministère du commerce et de l'industrie du Sultanat d'Oman a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après datée du 10 décembre 2000.

\_\_\_\_\_

Le Sultanat d'Oman n'applique pas de mesures d'investissement liées au commerce incompatibles avec les dispositions de l'article III ou de l'article XI du GATT de 1994 et n'a pas introduit de telles mesures 180 jours au moins avant la date de son accession à l'Organisation mondiale du commerce.

\_\_\_\_\_